

CONTENU PAGE SITE INTERNET CAPSO - COMMUNE :



Déposez votre autorisation d'urbanisme directement en ligne

Construction nouvelle ou extension, ravalement ou modification de façade, changement de fenêtres, pose de clôture, abri de jardin, piscine... Tous ces travaux doivent être autorisés avant d'être entrepris.

A partir du 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme : **certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir** sous format numérique en vous connectant sur le **Guichet numérique des autorisations d'urbanisme** pour les communes instruites par les services de la CAPSO.

Grâce à cette plateforme de dépôt en ligne, vous n'avez donc **plus besoin de vous déplacer en mairie** pour déposer votre dossier, ni à la poste pour **recupérer vos courriers en recommandé**. Les relations avec l'administration **sont ainsi simplifiées**.

Ajouter l'adresse vers le guichet numérique

Comment faire ?

Ce guichet numérique vous permet de formuler votre demande en ligne. Pour cela, vous devez :

- Créer un compte personnel,
- Sélectionner le type de dossier que vous souhaitez déposer (PC, DP...),
- Sélectionner la commune sur laquelle se situe votre projet,
- Compléter le CERFA et joindre toutes les pièces de votre dossier,
- Une fois la demande dûment complétée, transmettre la demande afin de valider le dépôt

Vidéo YOUTUBE tutoriel



Une fois votre demande transmise, vous recevrez un accusé d'enregistrement électronique. La commune sera alors informée du dépôt de votre dossier et vous délivrera un numéro d'enregistrement qui vous sera communiqué par mail.

Chaque échange avec l'administration génère un accusé de réception et une mise à jour de l'évolution de votre dossier, vous pourrez ainsi suivre l'état d'avancement de votre demande en temps réel depuis le guichet numérique.

Si vous ne souhaitez pas utiliser le guichet numérique, il vous est toujours possible de déposer en format papier ou d'adresser par courrier le dossier en Mairie.

Pour plus de renseignements, contactez votre mairie.